

Organisme de formation créé en août 1982 enregistré sous le n° 98 97 0106397
Conventionné le 20 février 1998 pour réaliser les formations économiques sociales et syndicales par L'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicale (ICEFS) arrêté du 22 décembre 2023, organisme agréé dans le cadre de la loi du 23 juillet 1957 sur le Congé-Education.

Protocole individuel de formation (PIF)

dans le cadre de la formation syndicale organisée à distance
(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail et réglementation de la CNIL : RGPD)

Ce protocole permet au stagiaire de connaître les conditions de réalisation de l'action de formation et en particulier le calendrier, les différentes modalités pédagogiques, la durée estimée nécessaire pour effectuer les travaux, les modes d'évaluation de la formation, les personnes chargées de l'assistance pédagogique ou technique le déroulement de sa formation.

Il s'agit également de rappeler le code de bonne conduite de l'utilisation de l'outil numérique. Il s'agit de respecter les données échangées dans le cadre de la formation dispensées à cette occasion.

Ce protocole est complémentaire au règlement intérieur stagiaire qui pose les conditions générales de la formation engagée. Il s'adresse à tous les participants de la session faite sous l'égide du CREF.

I/ OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation proposée par le CREF s'inscrit dans les obligations mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle répond à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le participant reçoit la fiche descriptive relative à la programmation de la formation annexée à ce document (Annexe 1)

Tout participant nécessitant une assistance technique dans le cadre de la formation à distance le signale à Mr Jonathan Selambarom, Mr Fabrice Grosset ou Mlle Julie Guillemaut qui accompagnera celui-ci dans son parcours. Mr Mr Jonathan Selambarom, Mr Fabrice Grosset ou Mlle Julie Guillemaut s'engage à répondre à toutes les sollicitations relatives à l'utilisation de l'outil numérique. Un questionnaire (Annexe 2) évaluant les aptitudes du participant à suivre la formation à distance est réalisée lors de la préinscription à la formation au moins 30 jours avant la date de la session. La grille permet à Mr Jonathan Selambarom, Mr Fabrice Grosset ou Mlle Julie Guillemaut de rendre compte à la personne de sa participation effective à la session. La validation permet au stagiaire de s'inscrire définitivement à la formation dans le délai des 30 jours du congé de formation syndicale.

Le stagiaire entend participer à la session de formation par FOAD, organisée par le CREF sur le thème suivant :

AESH : Aide au métier

Le participant reçoit une convocation sur laquelle est précisée l'heure de début, l'heure de fin et les pauses. Les modalités des activités pédagogiques, le déroulement (évaluations, exposé, travaux pratiques,...) sont précisées dans la fiche descriptive, le lien utilisé pour la connexion est envoyé par mail au stagiaire.

II – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le participant s'engage à suivre personnellement le cursus de cette formation en FOAD. Il est possible de suivre collectivement la formation à la seule condition que le formateur est préalablement informé. Il s'ensuit son autorisation.

Le CREF s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles faisant l'objet d'échanges lors cette formation organisée à distance et à respecter la confidentialité des sujets discutés.

Un règlement intérieur disponible sur le site du CREF <https://www.cref-974.fr/> fixe le cadre général de la relation entre le CREF et le participant.

<https://de.cdnwebsite.com/972b2133e7ee4d3999db54a8ea219627/files/uploaded/REGLEMENT%20INTERIEUR%20STAGIAIRE%20.pdf>

Le site du syndicat professionnel est disponible pour toutes autres informations au :
<https://reunion.sgen-cfdt.fr/>

III – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Moyens : Présentation Power Point

Mis en œuvre : ZOOM

IV – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Evaluations en cours de formation par Questions WOOLAP

Corrections immédiates avec commentaires.

Accès à la suite du programme par la validation des réponses correctes ou corrigées obligatoires.

V – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, *et de l'article du code de la fonction publique ou Education Nationale* une attestation d'assiduité à la formation sera envoyée au participant, au nom et adresse indiqués à l'inscription.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Le suivi informatique des connexions est automatiquement enregistré sur la plate-forme du centre de formation ou de celui qui est utilisé par le formateur, indiquant sa progression de travail et retracant les échanges seront supprimés dans un délai de 48h après la date de fin de la formation.

Le participant s'engage à mentionner sa présence sur le logiciel utilisé. Le relevé pourra être utilisé dans la cadre de l'émargement à la formation. Ce relevé se fera préalablement à l'envoi de l'attestation de suivi. Cet état des connexions édité attestera du suivi du programme par le participant.

Le participant signifiera par mail l'acceptation de protocole et des conditions mentionnées avec la mention « Lu et accepté ».

Le Président du Conseil d'Administration du CREF